



Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23/06/2021
ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 14 juin 2021
Date d'affichage : 14 juin 2021

SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (Suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Catherine CUZIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-83 : FISCALITE - CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE
DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN POUR LA COLLECTE DE TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes a institué la taxe de séjour sur le territoire Plaine Limagne depuis le 1^{er} janvier 2017 (Délibérations n°2017-140 du 12 septembre 2017 et n°2018-109 du 18 septembre 2018).

Ainsi, le produit de la taxe de séjour collecté par les hébergeurs est reversé à la communauté de communes conformément aux modalités définies par les délibérations susnommées.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_83-DE

La commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, propriétaire d'un hameau de gîtes, encaisse cette taxe auprès de ses locataires. Or, il n'est pas possible pour une commune de collecter de la taxe de séjour. Il convient donc de prévoir une convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour générée par la location d'hébergements touristiques municipaux par la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi, le produit de la taxe de séjour perçu par le biais de la régie de recette de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour le compte de la communauté de communes sera reversé selon les périodes d'encaissements définies dans la délibération n°2017-140 du 12 septembre 2017 fixant les modalités de perception de la taxe soit :

- du 1^{er} janvier au 30 juin,
- et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour générée par la location des hébergements touristiques de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/06/2021

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

